

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

15 avril 2005, Vol. 2, n° 15

Section Institutions financières



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

1. Assureurs

1.1. Modifications au registre

- [Avis de délivrance de permis – COMPAGNIE D'ASSURANCES FCT LTÉE](#)
- [Avis de modification de permis – OMEGA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE](#)

2. Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

2.1. Modifications au registre

- [Avis de délivrance de permis – Industrielle Alliance, Fiducie inc.](#)

3. Coopératives de services financiers

COMPAGNIE D'ASSURANCES FCT LTÉE

Avis de délivrance de permis
Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné par les présentes que la COMPAGNIE D'ASSURANCES FCT LTÉE a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes :

- Biens (Activités limitées à l'assurance garantissant le titre d'un véhicule ou le titre d'un bien personnel)
- Titres

Le représentant principal au Québec est M. Richard LeClerc de Service de Titres FCT dont l'établissement d'affaires est situé au 6505, Route Transcanadienne, bureau 500, Saint-Laurent (Québec) H4T 1S3.

Le siège de la compagnie est situé au 2235 Sheridan Garden Drive, Oakville (Ontario) L6J 7Y5.

Fait à Québec, le 11 avril 2005

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,



Jean-Pierre April

OMEGA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

Avis de délivrance de permis
Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné par les présentes que OMEGA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes :

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Aviation
- Biens
- Bris des machines
- Crédit
- Contre la grêle
- Frais juridiques
- Garantie
- Responsabilité

(Il est convenu qu'à l'égard des polices relevant des catégories d'assurances autres que «Biens» et «Responsabilité», OMEGA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE doit se limiter à l'administration des risques acceptés).

Le représentant principal au Québec est M. Jean Bélanger de la firme Lavery DeBilly dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, 40^e étage, Montréal (Québec) H3B 4M4.

Le siège de la compagnie est situé au 36 King Street East, Suite 500, Toronto (Ontario) M5C 1E5.

Fait à Québec, le 11 avril 2005

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,



Jean-Pierre April

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET LES SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE
(L.R.Q., c. S-29.01, article 242)

DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Industrielle Alliance, Fiducie inc.
Industrial Alliance Trust Inc.

Le Surintendant de l'encadrement de la solvabilité de l'Autorité des marchés financiers donne avis qu'il a délivré le 11 avril 2005, un permis à « Industrielle Alliance, Fiducie inc. / Industrial Alliance Trust Inc. » en vertu des articles 227 et 228 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (L.R.Q., c. S-29.01), lui permettant d'exercer des activités comme société de fiducie au Québec.

Le 2 mars 2005, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) confirme qu'elle est une société assujettie aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (L.C. 1991, ch. 45) et qu'elle est autorisée à exercer les activités visées à l'article 412 de ladite Loi.

Le siège social de « Industrielle Alliance, Fiducie inc. / Industrial Alliance Trust Inc. » est situé au 1080, chemin St-Louis CP 1907, succursale Terminus, Sillery (Québec) G1K 7M3. Le dirigeant désigné est M. Georges Smith, secrétaire corporatif de la société.

Fait à Québec, le 11 avril 2005

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,



Jean-Pierre April